



ÉPARGNE RETRAITE

La rente viagère sur les rails du succès ?

En période de répression financière et fiscale, compter uniquement sur les produits d'un patrimoine pour dégager des compléments de revenus significatifs semble ambitieux. La rente viagère, traditionnellement boudée par les Français, et rarement préconisée par leurs conseillers, a aujourd'hui tout, ou presque, pour regagner ses lettres de noblesse.

■ **Edouard Michot** / président d'Assurancevie.com

Moins de 1 % : c'est depuis le 27 novembre 2014 le niveau cassé par les emprunts français sur une maturité de 10 ans. Et l'annonce du « Mega » QE de Mario Draghi n'a fait que maintenir depuis les taux longs à des niveaux planchers. La conséquence directe de ces politiques non conventionnelles est une baisse de la rémunération des placements « sans risque » bénéficiant d'une garantie en capital. Est-ce pour autant la mort annoncée des rentiers ? Sauf à être capable de prendre plus de risques avec son patrimoine pour réaliser des performances suffisantes, obtenir un complément de revenus significatif sans toucher au capital n'est pas une mince affaire. Et lorsque l'impôt sur le revenu, les prélèvements sociaux ou encore l'ISF ponctionnent une bonne partie de la performance, la mission devient presque impossible même pour les meilleurs gestionnaires de fortune. Les produits financiers qui se débouclent, obligatoirement ou sur option, en rentes viagères (Perp, Madelin, PEA assurance, contrat d'assurance vie...) peuvent être envisagés, avec pour certains un avantage fiscal à la clé. Il convient toutefois d'être prudent, car de nombreux facteurs influent directement sur le montant de la rente versée.

Les éléments qui impactent le niveau de la rente

La rente viagère est un engagement de l'assureur à verser au crédirentier un revenu régulier jusqu'à son décès. En contrepartie, son épargne ne lui appartient plus. Cette rente correspond à un pourcentage du capital confié à l'assureur,

PEA et Pep dans leur version assurance pour des rentes défiscalisées

Les rentes issues des anciens Pep et des PEA sont les plus avantageuses fiscalement. Seuls les prélèvements sociaux sont imputés, et uniquement sur une fraction de la rente, entre 30 et 70 %, selon l'âge du crédirentier. Depuis le 25 septembre 2003, il n'est plus possible d'ouvrir de Pep. Les titulaires peuvent toutefois le conserver, sans limitation de durée, et continuer à l'alimenter sous réserve de ne pas avoir atteint le plafond de versement de 92 000 euros. Ils y ont d'ailleurs intérêt car après huit ans le capital investi est garanti (même lorsque le Pep comporte une composante boursière). Pour les titulaires d'un PEA bancaire, il suffit de transférer le plan auprès d'une compagnie d'assurances et de signer un contrat de rente viagère immédiate.

Enfin, en optant pour la sortie en rente viagère à partir d'un contrat d'assurance vie, les gains accumulés sont totalement exonérés, quelles que soient la durée et la date de souscription du contrat. Cependant, une part de la rente versée par l'assureur est taxée à l'impôt sur le revenu, selon l'âge du crédirentier au jour du premier versement de l'arrérage. Cet aspect peut être très pénalisant puisque la fiscalisation ne tient pas compte de la ventilation entre le capital et les intérêts du contrat.

La rente viagère ne fait pas encore recette, lui préférant généralement la mise en place de rachats programmés sur un contrat d'assurance vie ou l'immobilier de rapport. Ses atouts répondent pourtant à de nombreux objectifs patrimoniaux et l'explosion de la collecte des produits dédiés comme les Perp participe à son retour. Un traitement fiscal plus doux de la solution à partir des contrats d'assurance vie, lui permettrait sans nul doute de prendre définitivement son envol. ■

appelé taux de conversion. Par exemple si ce taux est de 4 %, un capital transformé de 250 000 euros permettra le versement d'une rente annuelle de 10 000 euros (hors revalorisation). Particulièrement complexe à calculer, il dépend principalement de quatre facteurs : l'espérance de vie à la liquidation de la rente, la table de mortalité utilisée, le taux technique retenu et les options de rente sélectionnées.

Élément déterminant dans le calcul de la rente, l'espérance de vie n'a cessé d'augmenter depuis l'après-guerre. Les assureurs se sont alors ajustés à cette évolution en actualisant régulièrement les tables de mortalité utilisées pour élaborer leurs tarifs. Logiquement, le niveau de rente servi aux crédirentiers a connu l'évolution inverse. Sur trente ans, il a même baissé de près de moitié à conditions égales.

Quid des rentes d'un faible montant ?

Lorsque le montant de la rente viagère servie au dénouement n'excède pas 40 € par mois (480 € par an), la liquidation des droits de l'adhérent peut s'effectuer sous la forme d'un versement unique en capital. Différents facteurs entrent en compte pour déterminer le niveau de capital correspondant, mais il s'établit en général entre 12 000 et 15 000 €. Il convient de préciser que ce versement en capital dans ce contexte est une décision qui revient à l'assureur, celui-ci n'est pas obligé de proposer cette modalité de sortie ! ■

Ainsi pour avoir une rente équivalente aujourd'hui, seules deux solutions peuvent être préconisées : augmenter le montant de capital à y consacrer ou retarder l'âge de liquidation de la rente.

Des tables de mortalité uniques pour les hommes et les femmes

Un autre coup dur a été porté à la rente viagère le 21 décembre 2012. Depuis cette date, Bruxelles interdit aux assureurs de différencier les sexes dans leurs tarifs d'assurance. Le tarif appliqué reflète alors moins fidèlement le risque « réel » de l'assurée, et rend moins attractif le taux de conversion pour les hommes. En effet, les assureurs membres de la FFSA sont tombés d'accord pour appliquer à compter de cette date et pour tous les assurés l'ancienne table de mortalité des femmes (TGF 05). Pour les hommes vivant environ six ans de moins que les femmes, la conséquence directe est une baisse, comprise entre 10 et 15 %, des rentes dont ils bénéficient.

Il est alors aisé de comprendre l'intérêt de nombreux conseillers à préconiser des contrats qui garantissent la table de mortalité à la souscription, ou tout au moins celle en vigueur lors de chacun des versements. À noter toutefois, les contrats Perp ne permettent pas de garantir la table de mortalité.

Un taux technique pour booster les premières rentes

Contrairement à ce que l'on pense souvent, le montant de la rente viagère déterminé par l'assureur n'est pas fixe. Il correspond simplement à un montant minimal garanti. La revalorisation de la rente est définie par le cumul de deux facteurs : d'une part, le taux technique qui est un taux d'anticipation garanti sur la revalorisation future de la rente et qui est déterminé au moment de la liquidation de la rente, et d'autre part, les bénéfices dégagés par l'assureur. Plus le taux technique est important et plus la rente initiale est significative. En revanche, les pers-



pectives de revalorisation de celle-ci seront plus faibles car le résultat financier, servant de base au calcul de la revalorisation, sera diminué du montant précompté dans le calcul.

Prenons un exemple : si l'assureur dégage 3 % de résultat et que le taux technique retenu est de 0,5 %, la rente sera revalorisée de 2,5 % (3 % - 0,5 %). À l'inverse avec un taux technique de 0 %, la rente sera revalorisée de l'intégralité des résultats de la compagnie d'assurance, soit 3 %.

En pratique, l'écart constaté sur le niveau des premières rentes est important.

Prenons un autre exemple : la rente annuelle pour un capital de 250 000 euros à 60 ans est de 8 100 euros en retenant un taux technique de 0,5 % (cf. tableau page 59). Ce chiffre tombe à 7 425 euros avec un taux technique de 0 %, soit un écart de plus de 8 %.

Avec l'inattendue et spectaculaire détente des taux obligataires, le taux technique maximum est actuellement à un niveau bas de 0,5 % étant donné qu'il est plafonné réglementairement à 60 % du Taux Moyen des emprunts d'État (TME).

Son choix a alors moins d'incidence sur le niveau des rentes et son impact doit même s'avérer neutre si le bénéficiaire de la rente vit exactement la durée moyenne prévue au moment de la tarification et si les rentes perçues ont été revalorisées de façon « normale » (cf. graphique page 58 et le point de croisement des deux courbes). En effet, la méthodologie de revalorisation

de la rente viagère a la réputation d'être parfois assez opaque, rendant difficile son estimation réelle. Partant du principe que ce qui est pris n'est plus à prendre, il est préférable d'opter pour le taux technique le plus élevé afin de garantir un minimum de « revalorisation ».

Le Perp fait toutefois figure d'exception, la réglementation ayant rendu obligatoire la fixation d'un taux technique égal à 0 %. Ceci étant la compagnie doit revaloriser la rente viagère à un taux équivalent au dernier rendement du fonds en euros.

Si bien que le traitement de l'assuré est identique aussi bien en phase de constitution du capital qu'en phase de versement de rente.

Des options variées pour personnaliser la rente servie

De nombreuses options permettent aujourd'hui de personnaliser la rente viagère : rente simple, rente réversible entièrement ou partiellement sur la tête d'un ou de plusieurs bénéficiaires, rentes avec annuités garanties, rente majorée en cas de dépendance... Bien sûr, plus les options choisies sont protectrices et sécurisent la durée du versement de la rente, plus la rente sera faible.

La rente simple n'est versée qu'au souscripteur assuré. En l'absence d'options de sécurisation, c'est celle qui confère les rentes les plus importantes. Toutefois au décès, elle est définitivement perdue. Rarement préconisée, elle peut toutefois par →

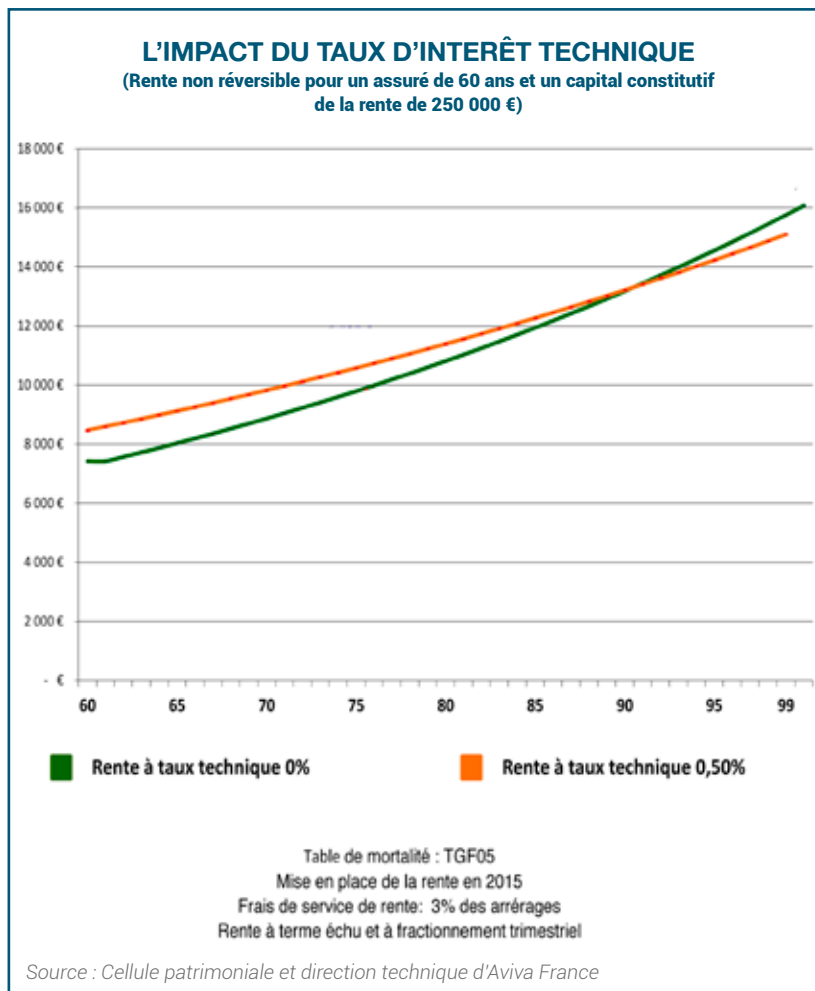
faitement convenir à une personne vivant seule et n'ayant pas d'héritier.

En revanche, la rente viagère avec une option de réversion est la plus couramment utilisée. Elle a comme principal objectif de préserver le pouvoir d'achat du conjoint. Ou bien d'une autre personne, la désignation du bénéficiaire étant libre.

Dans la majorité des cas le taux de réversion est modulable entre 60 et 100 %, selon le niveau de couverture souhaité. Plus il est important moins la rente sera élevée. D'après nos simulations, une rente simple exprimée à partir d'un capital de 250 000 euros à l'âge de 65 ans permet d'obtenir un complément de revenu de 8 850 euros par an. En ajoutant une option de réversion à 60 %, sur un bénéficiaire du même âge, la rente chute d'environ 10 % à 7 950 euros. En retenant cette fois-ci une réversion à 100 %, la rente tombe à 7 450 euros, soit une baisse de près de 16 %.

La rente viagère prévoyant des annuités garanties permet quant à elle de garantir, quoi qu'il arrive, le versement d'une rente sur une durée minimale. Le nombre d'annuités garanties est toutefois limité à l'espérance de vie, à la date de la liquidation de la rente, diminuée de 5 ans. Par exemple, une femme âgée de 60 ans a aujourd'hui une espérance de vie de 27,2 ans. Elle ne pourrait alors pas disposer de plus de 22 annuités garanties. Si le rentier vit plus longtemps que la période d'annuités garanties, il bénéficiera d'une rente qui restera viagère. Dans un certain nombre de cas de figure, il peut être pertinent de cumuler l'option de réversion avec l'option annuités garanties (si le contrat l'envisage). Cela permet, quoi qu'il arrive, d'assurer une durée minimale de versement au bénéficiaire pour un coût additionnel très faible.

En choisissant une rente viagère par paliers, il est possible d'adapter le montant de la rente sur une durée définie selon les projets et les besoins du créancier. De nombreux assurés préfèrent booster le montant des premières rentes afin de faciliter la réalisation de leurs projets comme par exemple le financement de voyages. Mais logiquement la rente sera plus fortement réduite par la suite. À l'inverse, pour un besoin de revenus plus tardif, il est possible de minorer pendant plusieurs années les premières rentes pour que les suivantes soient plus élevées.



Des produits adaptés bénéficiant d'une fiscalité attrayante

Trois produits, qui se caractérisent par une phase de versement puis par une phase obligatoire de rente au moment de la retraite, procurent un avantage fiscal immédiat : le contrat retraite Madelin, le Perp et le Préfon. Réserve aux travailleurs non salariés, le contrat Madelin engage l'assuré à verser jusqu'à la retraite un montant minimum annuel déterminé au préalable avec l'assureur. Cette cotisation est modulable, mais encadrée. Elle doit généralement évoluer dans une fourchette comprise entre 1 et 15. Principal atout des contrats Madelin : les versements sont déductibles des revenus professionnels, jusqu'à un plafond de 70 374 euros.

Le Préfon est quant à lui réservé aux fonctionnaires et aux agents de la fonction publique. Durant son activité, le cotisant acquiert à son rythme des droits à la retraite

sous forme de points, à un certain prix lui conférant une déduction d'impôts plafonnée à 30 038 euros. Ces points sont accumulés jusqu'à la retraite. La rente viagère versée se calcule en multipliant le nombre de points accumulés par la valeur de service du point. Pour améliorer sa rente, l'affilié a deux solutions : soit augmenter son taux de cotisation, soit racheter des années antérieures.

Enfin, le Perp est ouvert à tous. Durant sa vie active, le titulaire alimente son plan à son rythme. Ses versements lui permettent d'acquiescer un droit à rente viagère liquidable au plus tôt à partir de l'âge de la retraite et de bénéficier d'une déduction fiscale, plafonnée elle aussi à 30 038 euros. Le Perp a la particularité de proposer une sortie partielle en capital à hauteur de 20 % du capital accumulé.

Points négatifs : ce sont tous des produits tunnels. Ils sont ainsi illiquides (sauf cas

exceptionnels) jusqu'à l'âge légal de la retraite. En outre, les rentes sont intégralement fiscalisées à l'IR après un abattement de 10 %. Le réel gain fiscal ne correspond en fait qu'à l'écart entre la TMI lors des versements et celle en vigueur au moment des arrrages. Ces produits ont l'énorme avantage d'être transférables et les frais relatifs sont plafonné à 5 % durant les dix premières années et sont obligatoirement nuls après dix ans. Le contrat Madelin peut même être transformé en Perp. ■

À savoir !

Les garanties dites « de bonne fin » (garanties aux termes desquelles l'assureur prend en charge, temporairement ou jusqu'à l'échéance du contrat, les cotisations de l'adhérent en cas d'incapacité de celui-ci) ou les garanties « dépendance » (garanties de prévoyance assurant au bénéficiaire une majoration de la rente en cas de dépendance) sont formellement interdites dans le cadre du Perp. Ces garanties peuvent en revanche faire l'objet d'un contrat distinct de celui du Perp, donnant lieu à une cotisation ou prime spécifique qui n'est pas déductible du revenu global. ■

L'IMPACT DU TAUX TECHNIQUE ET DES OPTIONS DE RENTE SUR UN CAPITAL DE 250 000 EUROS

HYPOTHÈSES 1 : Arrrages avec un taux technique de 0,50 %

Âge du crédientier	Âge du réservataire	Rente simple	Réversion à 60 %	Réversion à 100 %	10 annuités garanties
60 ans	60 ans	8 100 €	7 400 €	7 000 €	8 075 €
65 ans	65 ans	9 550 €	8 625 €	8 100 €	9 475 €
70 ans	70 ans	11 625 €	10 325 €	9 625 €	11 400 €
75 ans	75 ans	14 700 €	12 825 €	11 825 €	14 075 €
80 ans	80 ans	19 575 €	16 675 €	15 200 €	17 525 €

L'IMPACT DU TAUX TECHNIQUE ET DES OPTIONS DE RENTE SUR UN CAPITAL DE 250 000 EUROS

HYPOTHÈSES 2 : Arrrages avec un taux technique de 0 %

Âge du crédientier	Âge du réservataire	Rente simple	Réversion à 60 %	Réversion à 100 %	10 annuités garanties
60 ans	60 ans	7 425 €	6 750 €	6 350 €	7 400 €
65 ans	65 ans	8 850 €	7 950 €	7 450 €	8 775 €
70 ans	70 ans	10 900 €	9 650 €	8 950 €	10 700 €
75 ans	75 ans	13 975 €	12 125 €	11 150 €	13 375 €
80 ans	80 ans	18 800 €	15 950 €	14 500 €	16 825 €

Commentaires

À partir des hypothèses mentionnées ci-dessus (hypothèses d'âges, de capital constitutif, de taux technique, d'option de rente...) d'une hypothèse standard de frais de service de rente de 3 % des arrrages, et en utilisant la table de mortalité TGF 05, il est indiqué le montant annuel des arrrages de rentes, pour des rentes payées à terme échu et selon un fractionnement trimestriel et pour une mise en place de la rente en 2015. Ces montants d'arrrages sont hors prélèvements sociaux et fiscaux éventuels.

Lecture

La rente annuelle pour un capital de 250 000 € à 60 ans est de 8 100 € en retenant un taux technique de 0,50 %. Ce chiffre tombe à 7 425 € avec un taux technique de 0 %, soit un écart de plus de 8 %. Avec l'inattendue et spectaculaire détente des taux obligataires en 2014, le taux technique maximum est actuellement à un niveau bas de 0,50 % étant donné qu'il est plafonné réglementairement à 60 % du Taux Moyen des emprunts d'État (TME).

Source : Cellule patrimoniale et direction technique d'Aviva France